

Le 11 mai 2020

LETTRE D'INFORMATION - COVID-19

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ÉCUEILLÉ - VALENÇAY



Chères habitantes, chers habitants,

Dans ce contexte bousculé, et alors que nous espérons tous que la vie reprenne son cours de manière apaisée, il nous a paru opportun de vous transmettre un certain nombre d'informations relatives à notre territoire concernant la gestion de la crise sanitaire en cours.

Nous vivons toutes et tous un moment singulier qui nous amène à gérer une crise sans précédent et à nous adapter, nous élus, agents, mais aussi habitants, personnels soignants, commerçants, artisans, entrepreneurs, enseignants, membres associatifs... Je tiens à saluer l'engagement de toutes celles et tous ceux resté(e)s sur le terrain, ou au travail à leur domicile, afin de faire fonctionner le mieux possible l'ensemble de notre société. Je remercie également chacun d'entre vous pour le respect du confinement.

Au sein de la CCEV, grâce à la mobilisation immédiate de l'ensemble des agents, tout a été mis en œuvre pour assurer la continuité du service public : ramassage des ordures ménagères, accompagnement des entreprises en difficulté, maintien d'un service téléphonique pour l'Espace France Services, fonctionnement normal de l'abattoir et de l'ensemble des services administratifs et techniques. Conformément aux directives nationales, certains services ont malgré tout dû fermer momentanément, comme les déchetteries et les médiathèques.

Dans un souci de réactivité, la CCEV s'est aussi engagée, grâce à l'investissement, la générosité et la solidarité de tous, dans la fabrication de masques grand public pour ses habitants. Merci aux entreprises et habitants qui nous ont fait des dons et aux couturières qui contribuent à la fabrication des masques. Concernant la distribution, vos communes vous informeront des modalités prochainement. Ces masques viendront en complément de ceux donnés par le Département de l'Indre.

La période de déconfinement à partir du 11 mai sera aussi très importante et devra répondre à un comportement vigilant, dans l'intérêt de tous. L'avenir s'éclaircit mais il nous faudra poursuivre le respect des gestes barrières et de la distanciation physique. Nous continuerons de vous accompagner.

Je compte sur vous, merci à tous.
Prenez soin de vous et de vos proches.

**Claude DOUCET, Président de la CCEV
et l'ensemble du Conseil Communautaire**

PRÉVENTION : GESTES BARRIÈRES



COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

- Se laver très régulièrement les mains**
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir**
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter**
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?
GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000 (appel gratuit)

Respecter aussi la distanciation physique d'1,5m minimum.

PROCÉDURE EN CAS DE SYMPTÔMES (toux, fièvre)

- Je reste à mon domicile et j'évite les contacts
- J'appelle un médecin ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région
- Je ne me rends pas directement au cabinet, au laboratoire ou aux urgences
- Je peux également bénéficier d'une téléconsultation
- Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires, j'appelle le SAMU- Centre 15.

Je peux me renseigner de manière personnalisée sur la conduite à tenir, en visitant le site :








www.maladiecoronavirus.fr

Site internet : www.cc-ecueille-valencay.fr & sur Facebook : CCEV36

Déconfinement : Le Département de l'Indre placé en vert

Les déplacements sont autorisés **dans la limite de 100 km**, calculés à vol d'oiseau, à partir de votre domicile (un justificatif de domicile pourra vous être demandé en cas de contrôle). Les attestations de déplacement dérogatoire ne seront plus nécessaires **sauf si vous devez vous déplacer** au-delà de cette distance **pour un motif familial ou professionnel impérieux**. Les parcs et les jardins pourront de nouveau être accessibles. Les collègues pourront rouvrir à compter du 18 mai. Toutefois, les rassemblements **de plus de 10 personnes sont interdits (lieux publics et privés)**.

LES SERVICES DE LA CCEV (*Toutes les mesures sanitaires sont mises en oeuvre pour vous protéger et protéger nos agents*)

-  Après avoir fonctionné sur rendez-vous, les déchetteries de Valençay et Heugnes réouvrent normalement à compter du lundi 18 mai :
 - > **Valençay : 06 08 89 81 30**
 - > **Heugnes : 07 70 07 39 93****Horaires d'ouverture des déchetteries sur : www.cc-ecueille-valencay.fr/dechetteries**
-  Le ramassage des ordures ménagères fonctionne normalement.
 - > **Pensez à sortir vos poubelles la veille.**
-  L'abattoir de Valençay fonctionne normalement
 - > **02 54 00 08 96**
-  Le PIJ/EPN et l'Espace France Services réouvrent le mardi 26 mai aux horaires habituels, du mardi au samedi, uniquement sur rendez-vous. Vous pourrez prendre rendez-vous dès le 18 mai : > **06 11 70 86 70**
-  Les médiathèques de Valençay et Écueillé et la bibliothèque de Pellevoisin réouvrent sous la forme de *drive* à compter du samedi 23 mai après réservation préalable par téléphone ou email à compter du 18 mai. Catalogue des ressources : www.ccev.bibli.fr
 - > **Valençay : 02 54 00 14 38**
 - > **Écueillé : 02 54 40 59 10**
 - > **Pellevoisin : 02 54 38 57 22**
-  Pour l'heure, le Musée de l'Automobile reste fermé.
-  Les locaux de la CCEV réouvrent au public à compter du lundi 11 mai : **6, rue de Talleyrand à Valençay (situés dans les locaux de l'ancienne école Notre-Dame)**
 - > **02 54 00 32 38**

LES AIDES AUX ENTREPRISES (*Prendre contact avec Rémy FAGUET - 06 11 02 66 63 / r.faguet@cm-indre.fr*)

• ACTIVITÉ PARTIELLE

Si vous êtes :

- Concerné par les arrêtés prévoyant une fermeture de votre entreprise
- Confronté à une baisse d'activité/des difficultés d'approvisionnement
- Dans l'impossibilité de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour la protection de la santé des salariés (télétravail, geste barrière, etc.) pour l'ensemble de vos salariés

> <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

• FONDS DE SOLIDARITÉ

Volet 1 (national) : À destination des très petites entreprises (TPE), micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales (Chiffre d'affaires annuel de - de 1 million d'€ avec perte de CA d'au moins 50 % en mars 2020 par rapport à mars 2019 ou par rapport au CA mensuel sur 2019).

> <https://www.impots.gouv.fr/portail/> (**espace particulier**)

Volet 2 (régional) : Une aide complémentaire possible pour les entreprises :

- qui ont bénéficié de l'aide prévue pour le volet 1 au titre du mois de mars ou avril
- qui emploient au 1^{er} mars 2020, au moins un salarié en CDI ou CDD
- dont le solde entre, d'une part, leur actif disponible et, d'autre part, leurs dettes exigibles dans les 30 jours et le montant de leurs charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars et avril 2020 est négatif
- dont la demande de prêt de trésorerie d'un montant

raisonnable faite depuis le 1^{er} mars 2020 auprès d'une banque dont elles étaient clientes à cette date a été refusée par la banque ou est restée sans réponse passé un délai de 10 jours.

> <https://cvi-soutien-tpe.mgcloud.fr/aides>

• REPORT FACTURE ÉNERGIE / EAU / LOYER

Peuvent être bénéficiaires d'un report de ces factures sans pénalités, toutes personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique qui sont susceptibles de bénéficier du fonds de solidarité et celles qui poursuivent leur activité dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire

• PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT

Les entreprises de toute taille, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise pourront demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'Etat pour soutenir leur trésorerie.

• REPORT DE CHARGES FISCALES ET SOCIALES

Les employeurs dont la date d'échéance Urssaf intervient le 5 mai ou le 15 mai peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales lorsqu'ils ont de trop grandes difficultés de trésorerie. La date de paiement de ces cotisations sera reportée d'office jusqu'à trois mois dans l'attente de convenir avec les organismes des modalités de leur règlement.

> **Pour les indépendants :** <https://www.secu-independants.fr/>

> **Pour les entreprises :** <https://www.urssaf.fr/>